# **PROJET**

Toulouse, le 21 février 2008

Service régional de l'environnement industriel (SREI) 12, rue Michel Labrousse – BP 1345 31107 TOULOUSE CEDEX 09

Téléphone : 05.62.14.90.00 Télécopie : 05.62.14.90.01

# Compte rendu de la réunion du comité local d'information

#### et de concertation

(CLIC) Nobel Explosif à Saint Maur du 07 février 2008

Le comité local d'information et de concertation de Nobel Explosifs à Saint Maur s'est réuni, pour la première fois, le 07 février 2008 en salle des fêtes de Saint Maur sous la présidence de Monsieur LABORIE, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Gers.

- Présents : cf. liste en annexe
- Ouverture de la réunion par Monsieur le Directeur de Cabinet à 20h45

M. le Directeur de Cabinet indique que l'objet principal de cette réunion est l'installation du CLIC, créé il y a maintenant plus d'un an (arrêté préfectoral du 31 janvier 2007), avec notamment la désignation de son président.

Il rappelle les missions principales dévolues au CLIC, lieu d'échanges et d'information et relais d'information auprès de la population.

- Tour de table de présentation des participants
- <u>Présentation des CLIC</u> par la DRIRE :

Principes de constitution et de fonctionnement des CLIC, définis par le décret n° 2005-85 du 1<sup>er</sup> février 2005 et la circulaire du 26 avril 2005 (cf pièce jointe n° 1).

• <u>Présentation du groupe Nobel Explosif et du dépôt de Saint Maur</u> par Monsieur Grignac, responsable région Sud-Ouest du groupe (cf pièce jointe n° 2).

A l'issue de la présentation, M. le maire de Saint Maur questionne les représentants de Nobel Explosif sur le pourcentage du chiffre d'affaire du groupe consacré à la sécurité. Monsieur Grignac indique qu'il ne lui est pas possible, pour l'instant, de répondre à cette question et qu'il va se renseigner. Il précise également que la notion de « sécurité » est vaste puisqu'elle peut, par exemple, inclure des coûts de formation des personnels, les investissements, les coûts de maintenance, etc... A titre d'indication, les travaux sur le quai de chargement du dépôt ont représenté une dépense d'environ 40 000 euros, de même que les améliorations des dispositifs de sécurité en cours de réalisation (disposition anti-intrusion).

A une question de Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur Grignac indique que la détonation des explosifs est déclenchée par un phénomène de choc, mais que des tests de conformité sont régulièrement réalisés par le groupe Nobel sur la sensibilité des explosifs aux chocs.

La DRIRE précise par ailleurs que les modalités de transport sont également soumises à des règles sévères, et notamment, essais de résistance des emballages de transport à une chute d'une hauteur de 12 mètres.

Au risque évoqué d'un tir accidentel de chasseur, Monsieur Grignac indique qu'une convention a été signée entre Nobel et la société de chasse locale afin d'éviter les activités de cet ordre aux alentours du dépôt. Quoiqu'il en soit, le risque de détonation accidentel des explosifs reste très improbable au niveau du stockage, mais concerne surtout le transport des explosifs.

De son côté, le SDIS confirme la réalisation d'un exercice annuel en collaboration avec le site, et précise la stratégie d'intervention retenue : combat d'un sinistre extérieur au dépôt et menaçant le stockage, et repli et évacuation en cas de sinistre à l'intérieur du dépôt.

Est alors évoquée, suite à une question de Monsieur le Directeur de Cabinet, la question de l'alerte des populations en cas de menace imminente d'accident majeur, non réglée à ce jour. Un débat s'engage :

- Nobel Explosif se déclare prêt à l'utilisation d'un automate d'alerte automatique par appel téléphonique aux populations concernées, tel qu'il en existe en Préfecture, mettant en avant le coût de mise en place d'une sirène (20 000 à 25 000 euros), les risques de banalisation de l'alerte par la population suite aux essais nécessaires (propos nuancés par le SDIS) ainsi que les problèmes liés aux déclenchements intempestifs. Par ailleurs, Nobel rappelle être toujours en attente de l'avis des autorités de l'état sur le projet de plaquette d'information aux populations.
- les services de la préfecture précisent que l'utilisation de l'automate de la préfecture n'est pas possible, celui-ci étant réservé à l'alerte des maires du département. L'installation d'un tel automate serait donc à l'entière charge de l'exploitant. En ce qui concerne la plaquette d'information, celle-ci devant préciser les modalités d'alerte, ces dernières doivent donc être fixées avant toute diffusion.
- le Maire de Saint Maur, étonné qu'aucun système d'alerte ne soit opérationnel à ce jour alors que la question est évoquée depuis 4 ans, est favorable à une solution par sirène, compte tenu des particularités locales (population travaillant à l'extérieur, rayon d'alerte limité, site en hauteur).
- le DRIRE rappelle que la mise en œuvre d'une sirène est une obligation légale dès lors qu'un risque d'explosion est identifié sur un site présentant des risques majeurs (article 15 du décret n° 2005-1269 du 12/10/2005 du Ministère de l'Intérieur).

En conclusion, et sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, <u>il est demandé à Nobel Explosif de mettre en place une sirène sur le site de Saint Maur</u>. Monsieur le Maire de Saint Maur exprime sa satisfaction de cette décision, rappelant que la responsabilité de l'exploitant et de l'Etat serait engagée sur un accident survenant sur le site en l'absence d'un tel dispositif.

### • Nomination du Président du CLIC

Monsieur le Directeur de Cabinet fait part de son souhait que, pour des raisons de représentation locale, cette fonction soit prise en charge par un élu local, les aspects logistiques étant totalement pris en charge par l'administration.

Monsieur le Maire de Saint Maur indique qu'il ne se sent pas assez « technicien » ni compétent pour assumer cette charge.

Faute de candidat et conformément aux textes réglementaires, cette fonction sera donc assumée par Monsieur le Sous Préfet de Mirande.

### • Plan de protection contre les risques technologiques (PPRT):

Projection d'un film de présentation de la démarche PPRT réalisé par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) sur demande du MEDAD (Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement Durable) par la DRIRE.

Ce film étant libre de droit, une copie pourra être communiquée à tout membre du CLIC en faisant la demande.

La DRIRE précise que la procédure d'élaboration du PPRT de Nobel a été lancée par arrêté préfectoral du 04 octobre 2007 et que la présentation de cette procédure en CLIC constitue un préalable à cette élaboration.

L'avis du CLIC sera sollicité à l'issue des travaux préalables que devra réaliser la DRIRE (élaboration de la carte des aléas) et la DDE (étude des enjeux).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Directeur de Cabinet lève la réunion à 22H30.